

REPUBLIQUE FRANCAISE


TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES

3, contour de la Motte
CS 44416

35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15

Dossier n° : E16000279 / 35
(à rappeler dans toutes correspondances)

 20 SEP. 2016	
Suivi - Réponse	<i>Uba</i>
Copie(s)/services	
Copie(s)/élus	
Commentaires	

Rennes, le 19/09/2016

E16000279 / 35

M. le Maire
Commune de QUEVEN
Mairie
Place Pierre Quinio
CS30010
56531 QUEVEN CEDEX

Dossier suivi par Mme LE CHAT

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE

Objet : déclaration de projet pour la construction de logements sociaux sur le site de Kerzec emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de QUEVEN

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le conseiller délégué du tribunal a désigné Madame Agnès LEFEBVRE, Professeur en retraite, demeurant 134, route de Mestrezec, FOUESNANT (29170) (tel : 02 98 56 02 77 / portable : 06 62 96 59 49), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves LE COULS, Officier de la marine nationale en retraite, demeurant 10, rue de Lanadan Huella CONCARNEAU (29900) (tel : 02-98-97-59-16 / portable : 06-61-81-94-95), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

J'appelle également votre attention sur les dispositions du dernier alinéa de l'article R. 123-5 aux termes duquel «*Dès la désignation du ou des commissaires enquêteurs, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse à chacun d'entre eux, suppléant (s) compris, une copie du dossier complet soumis à enquête publique et, lorsqu'il est disponible sous cette forme, une copie numérique de ce dossier*».

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par-délégation,


C. Texier-Réhault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

19/09/2016

N° E16000279 /35

LE CONSEILLER DELEGUE

VU enregistrée le 06/09/16, la lettre par laquelle la commune de Quéven demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

déclaration de projet pour la construction de logements sociaux sur le site de Kerzec emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de QUEVEN, ainsi que la note de présentation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les formulaires par lesquels les commissaires enquêteurs déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

VU la décision en date du 01/09/16 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Agnès LEFEBVRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Yves LE COULS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. Il ne sera appelé à exercer ses fonctions qu'en cas d'empêchement du titulaire constaté par le président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leurs véhicules, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Quéven, à Madame Agnès Lefebvre et à Monsieur Jean-Yves Le Couls.

Fait à Rennes, le 19/09/2016

Pour ampliation,
Pour le président,

le conseiller délégué,

C. Texier-Réhault

signé : D. Rémy